

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025**DÉLIBÉRATION N° B_2025_32****ESSAI IDENTIFICATION PAR DRONE DU DATURA STRAMONIUM EN CULTURE DE SARRASIN**

Date de la convocation

13/05/25

Le 20 mai 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
YMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 5103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement.

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales.

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles ;

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement.

Contrat de Parc 2023-2026 - Fiches action n°4.1 et 4.3 : Accompagner la structuration de filières agricoles locales de diversification.

Le rapporteur, Geneviève BARAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs Naturels Régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs Naturels Régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs Naturels Régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Le sarrasin, culture emblématique de la Montagne Limousine quasiment abandonnée au milieu du XXe siècle, retrouve de l'intérêt auprès des agriculteurs. Outre ses atouts agronomiques et nutritifs, il représente une diversification économiquement intéressante. Sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), la surface cultivée a plus que doublé entre 2016 avec 243 ha et 2022 avec 553 ha (source RPG-IGN) sur respectivement 31 et 59 exploitations. La grande majorité des surfaces, 78 % en 2022, sont cultivées en agriculture biologique.

L'accompagnement proposé par le PNR ML et ses partenaires actuels (Chambres d'agriculture 19 et 23, Communauté de communes Creusé Grand Sud, CPIE des Pays creusois) n'a pas vocation à coordonner la filière, mais à identifier les besoins, les manques et les aspirations de leurs acteurs pour y apporter des éléments de réponse à même de faciliter la structuration de cette filière en plein renouveau. Depuis 2 ans et l'émergence du *Datura stramonium* sur la Montagne Limousine, la lutte contre le développement de cette plante constitue une nouvelle priorité.

Le *Datura* est une plante adventice annuelle contenant dans toutes ses parties des alcaloïdes très toxiques pour les humains et les animaux. La réglementation est donc très stricte en matière de teneurs maximales en alcaloïdes dans les aliments y compris ceux des animaux ce qui implique une gestion au champ et après récolte contraignante pouvant aller pour certaines parcelles jusqu'à la nécessité de devoir arrêter les cultures d'été dont le sarrasin.

Alors que le PNR ML était épargné par ce problème, la campagne 2022 a été marquée par plusieurs observations y compris dans des parcelles agricoles allant jusqu'à un retrait de graines de sarrasin. Face à ce constat d'émergence du Datura sur le territoire, et compte-tenu de la très grande capacité de multiplication de la plante et de son pouvoir de nuisance, il convenait d'agir au plus vite compte tenu de l'enjeu de santé publique, et de l'enjeu agricole et alimentaire.

La surveillance des parcelles et l'arrachage manuel (avec des précautions) sont au centre de la lutte. Le PNR ML et ses partenaires mènent des actions de communication-sensibilisation à la fois auprès des agriculteurs, du grand public et des collectivités, ce depuis 2023. Parallèlement, un travail a été conduit pour identifier des solutions accessibles et efficaces de repérage du Datura au champ. Dans ce cadre, des réflexions ont été menées sur un protocole d'arpentage pédestre, et une attention particulière est portée sur les techniques de repérage du Datura par drone.

Description du projet :

Au niveau national, une seule solution disponible à large échelle a été identifiée : le service GéoAdventice proposé par Téléspazio France. Le principe repose sur un survol de drone, l'analyse des images acquises, et la livraison des résultats géolocalisés pour permettre l'arrachage par les agriculteurs des pieds de Datura. Néanmoins, le déploiement de la méthode peut être limité par la configuration des parcelles et jusqu'en 2025 la solution n'était pas accessible directement par des exploitations ou regroupements d'exploitations aux surfaces de cultures inférieures à 100 Ha. Suite à des échanges avec l'entreprise Téléspazio, une solution d'accès direct a été proposée.

Dans ce contexte, le projet porté par le PNR ML consiste à mettre en œuvre, lors de la campagne 2025, un essai d'identification et de localisation du Datura par drone sur environ 50 ha de culture de sarrasin sur plusieurs exploitations agricoles du PNR.

L'objectif est d'avoir du recul sur la mobilisation de cette reconnaissance par drone et d'anticiper pour être prêt si la situation Datura se dégrade rapidement sur le territoire en passant d'une phase d'émergence à une phase d'expansion. Plus précisément, il s'agit :

- de tester concrètement la possibilité d'accès à ce repérage drone, pour des exploitations indépendantes aux surfaces modestes ;
- d'analyser la topologie des parcelles qui pourront faire l'objet d'un suivi drone ;
- d'obtenir un « état 0 » plus étayé de la situation sur les sites survolés et de comparer la reconnaissance drone avec un arpentage pédestre ;
- de communiquer auprès des agriculteurs, au-delà du test proposé, sur les enjeux de la lutte contre le Datura ; une demi-journée de sensibilisation sera organisée.

Le rôle technique du PNR ML consistera à assurer la coordination de l'action en lien avec ses partenaires institutionnels, les exploitants agricoles, le prestataire : transmission des éléments nécessaires aux vols, organisation des vols assurés par un droniste extérieur, livraison des résultats, accompagnement à la gestion du Datura au champ le cas échéant.

Plan de financement :

Dépenses	Recettes
Prestation d'identification et localisation par drone du Datura de l'ordre de 50 ha de culture de sarrasin sur plusieurs exploitations agricoles du PNR. 4 800 € TTC (maximum)	Contrat de Parc reporté de 2024 (30 %) 1 440 € TTC (maximum)
	Autofinancement PNR ML (70 %) 3 360 € TTC (maximum)
Soit au total : 4 800 € TTC (maximum)	Soit au total : 4 800 € TTC (maximum)

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'expérimentation, la réalisation et le financement de l'action présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'expérimentation, la réalisation et le financement de l'action présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19), au titre
du contrôle de légalité le 27/05/25
Et qu'elle a été affichée le 27/05/25

